



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent BENETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 22 Mai 2013

ETAIENT PRESENTS : Jacqueline BROUSSEAU, Laurent BENETEAU, Séverine ARNAUD, Blandine GABORIEAU, Philippe GUERY, Dominique PEULT, Jean-Loïc DURANDET, Jean-François YOU, Etienne GUIBERT, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Pascal GUILLEMAND, Eric BULTEAU, Maryvonne VILLENEUVE.

SECRETARE DE SEANCE : Séverine ARNAUD

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 2 Avril, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Subvention Association,
- Demande de subvention au titre des Amendes de police.

Aucun conseiller ne s'opposant à cette proposition, les points sont ajoutés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 3.

1. CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIA LA GAUBRETIERE : REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU DE LA RUE D'ANJOU

La commune projette de réaliser des travaux d'assainissement eaux pluviales rue d'Anjou. Or cette rue n'est desservie qu'en partie par le réseau d'assainissement collectif. Il est donc proposé de réhabiliter le réseau d'eaux usées existant de cette rue et de l'étendre pour la desserte des constructions riveraines à cette voie, conformément au plan de zonage.

Par ailleurs, certains habitants du village de L'Hermitage, situé RD6, ont sollicité le raccordement de leur village au réseau d'assainissement collectif.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Enfin, Le Maire rappelle que le rejet des eaux usées de la zone d'habitations « Le Grenouiller » passe par un poste de relèvement. Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration, ce lotissement pourrait être raccordé en gravitaire et, ainsi, le poste de relèvement serait supprimé.

La réalisation de ces travaux peut s'envisager sur une même période.

Dans le but de retenir une seule entreprise de travaux pour réaliser tant la partie communale (eaux pluviales) que celle du SIA La Gaubretière (eaux usées), il serait judicieux de créer un groupement de commandes suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONSTITUER un groupement de commandes avec le SIA La Gaubretière pour la réalisation des travaux susvisés,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

2. CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE A L'ACCESSIBILITÉ FINANCIERE DES FAMILLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET ACCUEILS JEUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention entre L'Association La Cabane à Rires, La CAF et la Mairie peut être signée concernant les modalités de versement de la subvention pour la mise en œuvre progressive d'une tarification des ALSH ou Accueils Jeunes facilitant l'accessibilité financière des familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 €.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention et demande l'avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de passage relative à l'accessibilité financière des familles aux accueils de Loisirs sans hébergement et accueils jeunes,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES C 1489 ET C 1492

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Préemption Urbain pour certaines Parcelles de la Commune.

Deux demandes de DPU ont été déposées pour les parcelles :

- ✚ C 1489 d'une surface de 773 m²,
- ✚ C 1492 d'une surface de 680m².



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE RENONCER à exercer son Droit de Prémption Urbain pour les parcelles c 1489 (773 m²) et C 1492 (680 m²).

4. DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU LOTISSEMENT LES ORANCHÈRES IV

Monsieur le Maire présente la déclaration de projet demandée par la Préfecture de Vendée concernant le Lotissement Les Oranchères IV.

1. INTERET ORIGINAL DE L'OPERATION

1.1. Présentation globale du projet

La commune de Bazoges en Pailers d'une population estimée à 1 150 habitants, se situe au Nord-est du Département de la Vendée, à 10 km des Herbiers et 20 km de Montaigu, dans une partie du territoire Bocager de ce Département.

Le projet porte sur la création de 22 lots à vocation d'habitat sur un espace naturel et agricole, au Nord Ouest du Bourg, déclaré en secteur constructible dans la carte communale en vigueur.

A titre de rappel, ces dernières années, plusieurs lotissements d'initiative communale ou privée ont conduit à la concrétisation de 113 logements, les 3 précédentes tranches du Lotissement Les Oranchères ayant contribué quant à elles à la réalisation de 52 maisons individuelles.

1.2. Description du projet

Le projet prévoit notamment :

- La voirie interne de desserte, les emplacements de stationnement,
- La délimitation de 22 lots destinés à recevoir les constructions individuelles,
- Les travaux de réseaux électriques et téléphoniques desservant chaque lot,
- Les travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées par raccordement aux réseaux existants,
- Les travaux d'aménagement des espaces verts.

1.3. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

L'opération a pour objectif :

- D'offrir à la commune de Bazoges en Pailers de nouveaux administrés,
- De rendre accessible la propriété aux acheteurs,
- D'assurer la pérennité des services de la commune.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

1.4. Adéquation du projet aux dispositions réglementaires

Conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, une étude d'impact du projet a été réalisée et figure dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles L.122-1, L.122-7, R.122-1, R.122-13 et R.122-14 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale du Préfet de la Région a émis favorable en date du 21 Avril 2012.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à enquête publique « Permis d'aménager Lotissement Les Oranchères IV » du 7 Août au 7 Septembre 2012 dans la commune de Bazoges en Paillers. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 29 Septembre 2012.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à enquête publique « Numérotation partielle d'un chemin rural du Lotissement Les Oranchères IV » du 25 Février au 8 Mars 2013 dans la commune de Bazoges en Paillers. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 9 Mars 2013.

Le projet n'est pas soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

2. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

L'enquête publique « Permis d'aménager Lotissement Les Oranchères IV » s'est déroulée du 7 Août au 7 Septembre 2012 et L'enquête publique « Numérotation partielle d'un chemin rural du Lotissement Les Oranchères IV » du 25 Février au 8 Mars 2013.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en Mairie de Bazoges en Paillers durant la durée de l'enquête.

Les aménagements ont fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Faisant suite à l'avis du commissaire enquêteur, la Mairie de Bazoges en Paillers a décidé d'engager les travaux selon l'opération présentée à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DECLARER d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, le projet du lotissement Les Oranchères IV présenté à l'enquête publique,



- D’AFFICHER en Mairie la présente décision.

5. CREATION D’UNE REGIE POUR LES RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l’instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2013 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à la Restauration Scolaire,

Monsieur le maire expose à l’assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits perçus pour la Restauration Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité :

- DE CREER une régie de recettes pour l’encaissement des droits perçus pour la Restauration Scolaire, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants,
- DE FIXER le montant maximal de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 12 200 euros,
- DE DECIDER que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Montaigu le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au moins une fois par mois,
- DE DECIDER que le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 1 220 Euros,
- DE DECIDER que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur, soit 160 Euros.



6. APPROBATION C.P.R. ET VALIDATION DES ACTIONS RETENUES DANS LE CADRE DU CONTRAT PAYSAGE RURAL

Par délibération N°034-09 du 30/04/2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saint Fulgent a approuvé la réalisation d'un Contrat Paysage Rural (C.P.R.) à l'échelle intercommunale.

Les études techniques et paysagères préalables au Contrat Paysage Rural engagées par la Communauté de Communes sont parvenues à leur terme, grâce à la contribution des comités de pilotage communaux.

Ces études ont été réalisées en partenariat avec le Conseil Général de la Vendée, la Chambre d'Agriculture de la Vendée et le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire, et avec l'assistance du cabinet d'études Côté Paysage choisi et chargé du volet paysager.

Le comité de pilotage a retenu un certain nombre d'actions, qui seront inscrites et engagées dans le C.P.R. sur une période de 5 ans. Ces actions peuvent se résumer comme suit :

- ✚ **Plantations et aménagements ruraux :**
 - actions de plantations : 800 m à planter en 5 ans,
- ✚ **Volet paysager :**
 - valorisation du petit patrimoine,
- ✚ **Actions de sensibilisation et formations**
 - formation et information sur la gestion des haies,
 - sensibilisation sur la gestion des bords de fossé et rivières.

La signature du C.P.R. s'effectuera entre le Conseil Général de la Vendée, la Communauté de Communes et la Commune.

Après signature, les actions retenues seront portées et réalisées par la Commune ou la Communauté de Communes suivant les compétences et propriétés de chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les actions de plantations, de valorisation du petit patrimoine et de sensibilisation proposées par le comité de pilotage et présentées sous forme de fiches actions, lesquelles seront inscrites dans le Contrat Paysage Rural,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat Paysage Rural ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Général de la Vendée pour la phase de réalisation des actions relatives au Contrat Paysage Rural.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

7. CONVENTION N°2013.ECL.0438 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Monsieur Yves REMAUD a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur, le SyDEV et la mairie est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation, à la charge du demandeur, se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage	18 011 €	21 541 €	18 011 €	100 %	18 011 €
TOTAL PARTICIPATION					18 011 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

8. CONVENTION N°2013.EXT.0228 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2013-02-04-35

La commune a demandé la réalisation d'une extension du réseau électrique. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des Travaux	Coût estimé des travaux HT (en €)	Coût estimé des travaux TTC (en €)	Base participation (en €)	Taux de participation	Montant participation (en €)
Réseaux électriques dont :	41 184.00	49 255.00			
-Basse tension	22 486.00	26 893.00	22 486.00	60.00 %	13 492.00
-branchement(s)	15 553.00	18 601.00	15 553.00	60.00 %	9 332.00
-poste de transformation + moyenne tension	3 145.00	3 761.00	3 145.00	60.00 %	1 887.00
Réseaux éclairage : génie civil	5 614.00	6 714.00	5 614.00	100.00 %	5 614.00
Génie Civil du réseau téléphonique	12 710.00	15 201.00	12 710.00	100.00 %	15 201.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					45 526.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONVENIR du mois de Juin pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

9. REVISION DES STATUTS DU SyDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, et L. 5211-20

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30/11/2005 et 04/05/2009 relatives au transfert de la compétence « éclairage public »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 – D.R.C.T.A.J./3 – 896 en date du 6 septembre 2012 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL020CS120413 en date du 12 avril 2013 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 12 avril 2013 d'une révision statutaire,

Considérant que cette nouvelle révision statutaire a pour objet de permettre notamment :

- L'adhésion des EPCI à fiscalité propre, le SYDEV devenant un syndicat mixte fermé à la carte,
- L'adaptation des compétences pour tenir compte de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'introduction d'une nouvelle compétence « communications électroniques » dans les statuts du SyDEV complétant la compétence existante et visant à permettre au SyDEV d'exercer la compétence pour :

- Les points d'intérêt général : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux;

- La montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés;

- La scission de la compétence « production d'énergie » en 3 compétences :
 - Une compétence obligatoire « production d'électricité » à partir d'énergies renouvelables à l'exception des systèmes de cogénération,
 - Une compétence facultative « production de chaleur ou de froid » complétant la compétence « distribution de chaleur ou de froid »
 - Une compétence facultative « autres productions d'énergie »,
- La simplification de l'article 5-7 « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » du projet de statuts en vue de la mise en œuvre du schéma départemental ;
- La constitution des Comités Territoriaux de l'Energie sur des périmètres actualisés et cohérents avec les territoires intercommunaux, à compter du prochain mandat.

Considérant que l'adhésion de la commune au SyDEV et l'adoption du projet de statuts entraînent transfert des compétences obligatoires,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 du projet de statuts,

Considérant que, par délibérations sus visées du Conseil Municipal, la commune a transféré au SyDEV les compétences « éclairage public »

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert des compétences facultatives au SyDEV,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DECIDER de l'adoption des statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération,
- DE DONNER un avis favorable à l'admission des nouveaux membres listés dans le projet de statuts,
- DE TRANSFERER au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 5-7 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SyDEV met en



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

10. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

M. le Maire propose que le contrat de travail de M. Anthony MOREAU, adjoint technique de la commune soit modifié de telle sorte qu'il effectue quatre heures supplémentaires de travail par semaine, soit un total de vingt quatre heures par semaine et ce à compter du 1^{er} Juin 2013.

Cette évolution fait suite aux besoins exprimés par la population ainsi que par les agents, notamment en ce qui concerne l'entretien des salles.

La répartition de son temps de travail sur la base de 24 heures serait la suivante :

	Matin	Après-midi
Lundi	4.25	3.75
Mardi		
Mercredi	4	
Jeudi	4	
Vendredi	4	4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification du temps de travail de M. Anthony MOREAU, adjoint technique, selon les conditions proposées,
- D'APPROUVER le tableau des effectifs.

11. ACQUISITION DE PARCELLE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet du lotissement Les Oranchères IV, la Commune doit acquérir certaines parcelles afin de mener à bien le projet.

La Parcelle C218 est concernée par le projet de lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la parcelle C218 d'une surface de 145 m²,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents autorisant la transaction.



12. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- ✚ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✚ 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✚ 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- ✚ 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- ✚ 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\begin{array}{rcl} (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4 & = & 696,425 \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 & = & 522,375 \end{array} \quad = \quad 1,33319 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - ✓ Domaine public routier :
 - 40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
 - ✓ Domaine public non routier :
 - 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- DE REVALORISER ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- DE VERSER cette redevance au SyDEV en vertu de la délibération du 19 Janvier 2005.

13. SUBVENTION ASSOCIATION

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association La Société Saint Hubert s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association La Société Saint Hubert.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- ✚ Aménagement sécuritaire de la rue d'Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement sécuritaire de la rue d'Anjou pour un montant prévisionnel de 194 989.50 € H.T
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

15. QUESTIONS DIVERSES

- Restaurant Scolaire : Lancement des demandes de devis pour le matériel,
- Restaurant Scolaire : ouverture des plis le 11 Juin à 18 heures 30,
- Aire de Jeux : Inauguration le 21 Juin 2013 à 18 heures 30,
- Recrutement : lancement de l'appel à candidatures,
- Entretien du Terrain des Erables 2 appartenant à M. JAMIN,
- Prochain Conseil : le Lundi 1^{er} Juillet à 19 heures.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures.

	BÉNÉTEAU L.	DURANDET J.L	
GUERY Ph.	YOU J.F.	GUIBERT E.	ARNAUD S.
PASQUIET J.M.	VILLENEUVE M.	GABORIEAU B.	PEAULT D.
BULTEAU E.	GIRARDEAU A.	BROUSSEAU J.	GUILLEMAND P.